
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 décembre 2023 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Sylvain OUELLET, Maire suppléant d'arrondissement, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

ABSENCE :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Salvatore SERRAO, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

Le maire suppléant déclare la séance ouverte à 18 h 33.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA23 14 0332

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement avec modifications, afin de retirer l'article 40.11.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA23 14 0333**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2023, à 18 h 30.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2023, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement.

Le maire suppléant, Sylvain Ouellet, constate le quorum et souhaite la bienvenue à tous. Il fait mention du retrait du point 40.11 de l'ordre du jour.

Il explique que l'arrondissement bonifie les heures de bains libres pour répondre aux besoins des parents durant la période de grève du secteur de l'éducation et rappelle que les trois bibliothèques sont également ouvertes toute la journée. Par ailleurs, il souligne que les travaux sont terminés à l'angle des rues Jean-Talon et Pie-IX et le service du SRB-Pie-IX débutera en janvier.

Il annonce que deux des cinq projets, dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal, seront implantés dans l'arrondissement, soit la mini-forêt et *Montréal grimpe*, installation d'une paroi d'escalade extérieure. Les lieux d'aménagements ne sont pas encore déterminés. Une annonce sera faite en ce sens au cours des prochains mois.

Le maire suppléant poursuit en mentionnant la mise sur pied du projet *Bye bye béton* visant la déminéralisation participative sur des terrains publics ou privés afin de les verdir.

Ensuite, il encourage les personnes intéressées à soumettre la candidature de personnes bénévoles qui se sont illustrées dans leur communauté durant l'année. La période d'inscription se déroule jusqu'au 31 janvier 2024. De plus, il signale la mise sur pied du programme Hiver-O-Parc où plusieurs activités sont offertes gratuitement à la population. Les informations se retrouvent sur le site Internet de l'arrondissement.

En conclusion, il mentionne sa présence à titre de commissaire dans le cadre des travaux de la commission sur les finances et l'administration de la Ville de Montréal et souligne les efforts des fonctionnaires à chercher des subventions auprès des gouvernements provincial et fédéral afin de financer certains programmes municipaux. Il ajoute que le SPVM est en période de recrutement pour assurer la sécurité dans les quartiers et éviter les heures supplémentaires des policières et policiers.

La conseillère, Martine Musau Muele, souligne le port du ruban blanc par les membres du conseil, pour commémorer les journées d'action contre les violences faites aux femmes, qui se tiennent du 25 novembre au 6 décembre. Elle mentionne le programme Immersion au SPVM permettant aux nouvelles recrues de bien comprendre les réalités socio-économiques et culturelles de la population afin de mieux intervenir auprès de celle-ci et notamment auprès des femmes victimes de violence conjugale.

Elle rappelle la mise en place du conseil jeunesse « À toi la parole » qui a permis à plusieurs jeunes de soumettre des idées en lien avec leur vision du Montréal de demain. La prochaine rencontre se tiendra le 29 février au Patro Villeray. De plus, elle indique la tenue, le 8 novembre dernier, de la présentation du plan d'apaisement de la circulation dans Villeray. Il est possible de voir la présentation du plan ainsi que les actions qui seront déployées sur le site Réalisons Montréal.

La conseillère Mary Deros, annonce le décès du propriétaire du commerce Mama Africa, Nana Kwaku Kwateng Amanin et souligne son implication sociale auprès des jeunes du quartier de Parc-Extension.

Elle rappelle son rôle de célébrante de mariage qui permet d'amasser des montants qui sont redistribués à différents organismes du quartier et explique que la période de déneigement durera cinq jours et souhaite que les trottoirs soient déneigés rapidement.

Le conseiller, Josué Corvil, explique que plusieurs dossiers sont en cours et demandent un temps d'adaptation, notamment la cohabitation avec les nouvelles pistes cyclables en période hivernale. Il annonce plusieurs événements spéciaux et festifs organisés par les organismes du quartier pour souligner la période de Fêtes. Il félicite l'équipe de direction et le personnel de l'arrondissement pour le travail accompli au courant de l'année et nomme les journées commémoratives du mois de décembre.

Tous les membres du conseil unissent leur voix pour souhaiter de Joyeuses Fêtes à tous.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h, le maire suppléant de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 6 décembre à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel

Georges Vergados	Billets de stationnement
Nick Labos	Taxes municipales
Ronald Fitzsimmons	Meilleurs vœux
Claude Bricault	Carrière Francon
Eric Allen Jr	Carrière Francon
Guerda Amazon	Carrière Francon
François Laforest	Pistes cyclables sur Christophe-Colomb près du jardin communautaire Villeray
Marc Langlois	Réglementation sur la circulation dans le quartier
Liang Yu Xiong	Problématique avec une ruelle trop étroite et avec des trous (rue Bloomfield)
Maria Amorusu	Hausse de taxes — comment l'argent sera dépensé
Vijaykumar Patel	Pourquoi ne pas autoriser les voitures à stationner sur les pistes cyclables de décembre à mars

À 20 h 08, le maire suppléant de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Shi Vam Naik	Pourquoi déneiger les pistes cyclables avant la rue ?
Victor Jean Olivier Benoist	Ancien hôpital chinois
Claude-Olivier Dagenais	Bruit blanc dans Saint-Michel causé par le collège Reine-Marie

Questions posées via le formulaire en ligne

Mathieu Guerin	Gestion des déchets — ruelle Émile-Journault
Anna Gallaccio	Gestion des déchets — rue Jean-Talon
Hari Christianis	Changement de signalisation — priorité pour tourner à gauche
Félix-Antoine Marchildon	Atténuation de la circulation — 21 ^e Avenue
Julie Troles	Panneaux d'arrêt — secteur Pie-IX/Jean-Talon
Josée Labelle	Vignettes de stationnement
Maxime Sabourin	Panneaux d'arrêt — secteur Pie-IX/Jean-Talon
Cynthia Martel	Violence dans Saint-Michel

À 20 h 33, la période de prolongation étant terminée, le maire suppléant de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 33, le maire suppléant, Sylvain Ouellet, appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

La conseillère, Mary Deros, pose une question aux membres du conseil concernant le citoyen Peter Nikolantomkis, malvoyant, qui était venu au dernier conseil parler du danger pour les personnes handicapées d'installer des panneaux d'arrêt en plein centre des trottoirs. Elle s'interroge à savoir quand cela sera changé et rappelle l'importance de penser aux personnes malvoyantes pour les futures installations.

M. Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire, indique à Mme Deros que le citoyen a été appelé et que le repositionnement du panneau sera fait sous peu.

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, le maire suppléant déclare la période de questions des membres du conseil close à 20 h 36.

CA23 14 0334

Proclamation de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, le 6 décembre 2023.

CONSIDÉRANT que le 6 décembre 1989, 14 jeunes femmes de l'École polytechnique de Montréal ont été assassinées parce qu'elles étaient des femmes ;

CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada déclare, depuis 1991, le 6 décembre, Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes ;

CONSIDÉRANT que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal s'est proclamée, en 2016, Municipalité alliée contre la violence conjugale ;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a adopté, en 2008, la politique Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal, qui est assortie d'un plan d'action ;

CONSIDÉRANT que l'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux du droit dans notre société ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses femmes et filles, ici comme ailleurs, sont encore victimes quotidiennement d'actes de violence ;

CONSIDÉRANT que la campagne annuelle 12 jours d'action contre la violence envers les femmes se tient du 25 novembre au 6 décembre et qu'elle constitue une occasion de réfléchir collectivement au phénomène de la violence faite aux femmes et de discuter de solutions concrètes pour enrayer ce fléau ;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) a confié un mandat au Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) afin d'élaborer un Diagnostic local de sécurité chez les filles, les femmes et les aînées à VSP, une première pour un arrondissement montréalais.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE
Josué CORVIL, Mary DEROS

et résolu :

1. de proclamer d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension arrondissement allié contre la violence faite aux femmes ;
2. que l'arrondissement condamne avec force et ne tolère pas la violence à l'égard des femmes et des filles, qui constitue une violation des droits fondamentaux de la personne humaine ;
3. que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage à mettre la sécurité des femmes au cœur de ses priorités en soutenant des initiatives leur étant destinées et en adaptant ses interventions sur le territoire afin d'intégrer leurs besoins spécifiques.

Adopté à l'unanimité.

15.01

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0335

Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles (LOT 7), au prix de sa soumission, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, au montant maximal de 141 994,13 \$, taxes incluses - appel d'offres public 23-20131 (6 soumissionnaires conformes).

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation, incluant le traitement des matières résiduelles (LOT 7), aux prix de sa soumission, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, au montant maximal de 141 994,13 \$, taxes incluses - appel d'offres public 23-20131 (6 soumissionnaires conformes) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1234969009

CA23 14 0336

Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 320 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 320 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;
2. d'approuver le projet de convention de services, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif, établissant les modalités et obligations contractuelles ;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention de services pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1236513011

CA23 14 0337

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 50 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des travaux de construction d'une dalle structurale sur pieux au 8200, 17^e Avenue, dans le cadre du contrat accordé à Construction NCP (CA23 14 0275), majorant ainsi la dépense totale autorisée de 375 508,35 \$ à 425 508,35 \$, taxes et contingences incluses.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 50 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat octroyé pour des travaux de construction d'une dalle structurale sur pieux au 8200, 17^e Avenue à Montréal - appel d'offres public VSP-23-IMM-15, majorant ainsi la dépense totale autorisée de 375 508,35 \$ à 425 508,35 \$, taxes et contingences incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1230465006

CA23 14 0338

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 23 000 \$, non récurrente, à 7 organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, et ce, à même le budget de surplus de gestion affecté-Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ». Pour le quartier de Parc-Extension : 4 615 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) ; 4 615 \$ à Loisirs du Parc, 4 615 \$ à Jeunesse au soleil et 4 615 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension ; pour le quartier de Saint-Michel : 1 513,33 \$ à Regroupement jeunesse en action ; 1 513,33 \$ à Les Monarques de Montréal ; 1 513,34 \$ à Entraide bénévole Kouzin Kouzin' de Montréal-Métropolitain, le tout afin de permettre d'offrir la possibilité à des citoyennes et des citoyens (jeunes et aînés-es) de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 23 000 \$ à même le budget de surplus de gestion affecté-divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages » comme suit : pour le quartier de Parc-Extension : 4 615 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO), 4 615 \$ à Loisirs du Parc, 4 615 \$ à Jeunesse au soleil, 4 615 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension ; pour le quartier de Saint-Michel : 1 513,33 \$ à Regroupement jeunesse en action, 1 513,33 \$ à Les Monarques de Montréal, 1 513,34 \$ à Entraide bénévole Kouzin Kouzin' de Montréal-Métropolitain ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1234539012

CA23 14 0339

Accorder une contribution financière totalisant 891 366 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, dans le cadre du programme « Jeunesse » comme suit : 190 980 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 189 192 \$ au Patro Villeray, 340 794 \$ à La Grande Porte et 170 400 \$ au Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 891 366 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, dans le cadre du programme « Jeunesse », comme suit : 190 980 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie, 189 192 \$ au Patro Villeray, 340 764 \$ à La Grande Porte, 170 400 \$ au Loisirs communautaires Saint-Michel ;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières ;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1236513010

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0340

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1236326012

CA23 14 0341

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2024.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières — réfection mineure de trottoirs 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1234820009

CA23 14 0342**Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain (TAPU) pour le projet d'aménagement de l'avenue Joseph-Guibord.**

ATTENDU que le Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain (Programme) a pour objectif général de contribuer à développer les modes de transport susceptibles de remplacer l'automobile, dont la bicyclette et la marche, afin d'encourager la population québécoise à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires ;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme ;

ATTENDU que le financement disponible dans le cadre du Programme contribue à atteindre les objectifs du Plan local de déplacement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation d'un projet d'aménagement sur son territoire ;

ATTENDU que, pour recevoir l'aide financière, l'arrondissement signera, par son représentant désigné, une lettre d'engagement qui précisera les conditions à respecter en vertu du Programme ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par

et résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain pour le projet d'aménagement de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue D'Hérelle et la rue Jean-Rivard ;
2. d'autoriser Jocelyn Jobidon, directeur de la Direction du développement du territoire ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal — arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin ;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1234820010

CA23 14 0343**Autoriser le dépôt de projets au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'aménagement de saillies et de dos d'âne.**

ATTENDU que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (Programme) a pour objectif général de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route ;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme ;

ATTENDU que le financement disponible dans le cadre du Programme contribue à atteindre les objectifs de sécuriser les endroits du réseau routier où l'historique d'accidents graves ou mortels sont en cause dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ;

ATTENDU que le financement disponible dans le cadre du Programme contribue à atteindre les objectifs du Plan d'apaisement de la circulation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation d'un projet d'aménagement sur son territoire ;

ATTENDU que, pour recevoir l'aide financière, l'arrondissement signera, par son représentant désigné, une lettre d'engagement qui précisera les conditions à respecter en vertu du Programme ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le projet d'aménagement situés aux abords des boulevards Crémazie, Saint-Laurent et des rues Jean-Talon, Papineau et Jarry, là où l'historique d'accidents est le plus élevé ;
2. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur de la Direction du développement du territoire ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin ;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1239975003

CA23 14 0344

Autoriser une dépense de 314 272,47 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray, en vertu de l'entente-cadre 1578591.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 314 272,47 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray, en vertu de l'entente-cadre 1578591 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1230465005

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 à 30.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0345

Approuver les dépenses de l'exercice 2024 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'approuver les dépenses de l'exercice 2024 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins pour les objets de dépense suivants :

– électricité :	953 300 \$;
– sel et abrasifs :	590 200 \$;
– agrégats et matériaux de construction tel que pierre, béton et asphalte :	385 100 \$.

2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1234575001

CA23 14 0346

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière à Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) dans le cadre du Programme Parc actif pour le projet « HOP (Hiver-O-Parc) dans VSP! », s'engager à respecter les conditions du Programme Parc actif et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière déposée au SLIM dans le cadre du Programme Parc actif pour le projet « HOP (Hiver-O-Parc) dans VSP! » ;
2. de s'engager à respecter les conditions du Programme ;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de VSP de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1236513013

CA23 14 0347

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une subvention de 267 400 \$ pour l'année financière 2024 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot ».

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de recommander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 267 400 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « agent-es pivot » ;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2024 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1235059002

CA23 14 0348

Édicter une ordonnance en vertu des articles 12 et 17 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) afin de modifier la période d'occupation du domaine public et modifier l'Annexe 1.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrace ou un placotoir (RCA14-14001) afin de modifier la période d'occupation du domaine public et modifier l'Annexe 1 afin d'apporter des ajustements aux normes d'aménagement.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1239480021

CA23 14 0349

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14012 intitulé « Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14012 intitulé « Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal ».

40.02 1231010017

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.03 à 40.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0350

Adopter le Règlement RCA23-14009 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - exercice financier 2024 »

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14009 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - exercice financier 2024 » a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA23-14009 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA23-14009 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2024) ».

Adopté à l'unanimité.

40.03 1239574009

CA23 14 0351

Adopter le Règlement RCA23-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » de l'arrondissement.

VU l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

VU la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) ;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de règlement a été donné le 7 novembre 2023 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA23-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1239574008

CA23 14 0352

Adopter le Règlement RCA02-14002-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au niveau du remplacement du président lors d'une réunion du comité.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA02-14002-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au niveau du remplacement du président lors d'une réunion du comité a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA02-14002-7 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA02-14002-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au niveau du remplacement du président lors d'une réunion du comité.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1234717002

CA23 14 0353

Adopter le Règlement RCA23-14004 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14004 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation » a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA23-14004 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le règlement RCA23-14004 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation ».

Adopté à l'unanimité.

40.06 1239223005

CA23 14 0354

Adopter le Règlement RCA23-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 198 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière ».

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 7 novembre 2023 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA23-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 198 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1239574012

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.08 et 40.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0355

Adopter le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VU le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 7 novembre 2023 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1239574011

CA23 14 0356

Adopter le Règlement RCA23-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement ;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 7 novembre 2023 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA23-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1239574010

CA23 14 0357

Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de déroger au retrait prescrit pour une construction hors toit aménagée sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Le maire suppléant explique les modalités de cette demande de dérogations mineures et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de déroger au retrait prescrit pour une construction hors toit aménagée sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006);

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 14 novembre 2023, d'accorder ces dérogations mineures en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures ;

ATTENDU qu'un avis public des présentes dérogations mineures a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 20 novembre 2023 ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose aux présentes dérogations ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre de déroger au retrait prescrit pour une construction hors toit aménagée sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006).

Adopté à l'unanimité.

40.10 1236996013

Statuer sur une dérogation mineure au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relative aux marges de recul latérale et arrière du garage construit sur la propriété située au 8188, boulevard Saint-Michel et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

L'article 40.11 a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

40.11 1231010015

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.12 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0358

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA20 14 0108 visant l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-101, A-102, A-301 et A-302 datés du 10 juillet 2023, préparés par Salem Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 novembre 2023, visant la modification de la résolution CA20 14 0108 visant l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1236996014

CA23 14 0359

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8448, boulevard Saint-Michel.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-01, A

- 07, A-08, A-10, A-12 et A-15 datés du 2 novembre 2023, préparés par M-Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 novembre 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8448, boulevard Saint-Michel.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1236996015

CA23 14 0360

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et l'ajout d'une enseigne au niveau du bâtiment situé au 740, boulevard Crémazie Est.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les pages A001, A051, A101 et A202 datées du 3 novembre 2023, préparées par Flo Architecture et estampillées par la Direction du développement du territoire en date du 17 novembre 2023, visant l'agrandissement du bâtiment et l'ajout d'une enseigne au niveau du bâtiment situé au 740, boulevard Crémazie Est.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1239480019

CA23 14 0361

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 24 logements sur la propriété située au 8850, boulevard Saint-Michel.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-04, A-05, A-07, A-14 à A-18, A-22 à A-24 et A-28 datés du 16 novembre 2023, préparés par GGA Inc. et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 novembre 2023, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 24 logements sur la propriété située au 8850, boulevard Saint-Michel.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1238053011

CA23 14 0362

Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), sur les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7365, rue Sagard.

Le maire suppléant d'arrondissement fournit des informations quant aux motivations des élus justifiant l'adoption des plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7365, rue Sagard.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans préparés par Zoubeir Azouz Architecture inc., datés du 12 juin 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7365, rue Sagard.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1236996016

CA23 14 0363

Adopter la résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7501, boulevard Saint-Laurent et la construction sur cet emplacement d'un centre communautaire et sportif pour l'organisme Jeunesse au soleil malgré les usages, les hauteurs, les paramètres d'implantation et d'autres normes prescrites par le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14008 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 octobre 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 octobre 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), la résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 7501-7509, boulevard Saint-Laurent et au 7548, rue Saint-Dominique (lots # 2 249 866 et 2 589 984) et la construction sur cette propriété d'un centre communautaire et sportif malgré les dispositions des articles 79, 85, 88.1.2, 413.3, 534, 543 et 566 et les grilles des usages et des normes des zones C02-069 et H02 - 125 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux conditions suivantes :

- Que le tri et la récupération des matériaux de démolition du bâtiment existant soient favorisés ;
- Qu'en plus des usages autorisés et malgré les niveaux de bâtiment autorisés aux grilles, les usages de type « activité communautaire ou socioculturelle », ainsi que les usages additionnels des catégories C.1 (1), C.2 et C.4, soient autorisés sur l'ensemble de la propriété à tous les niveaux du bâtiment ;
- Que les usages spécifiques des catégories C.1 (1), C.2 et C.4 soient autorisés sur l'ensemble de la propriété à la condition d'être localisés au rez-de-chaussée du bâtiment ou immédiatement en dessous de ce dernier ;
- Que la hauteur minimale du bâtiment soit de 2 étages ;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 16 mètres ;
- Que le bâtiment soit implanté en mode jumelé par rapport au mur latéral ouest de la propriété voisine située aux 31-41, rue Faillon ;
- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 75 %, calculé sur l'ensemble de la superficie de la propriété ;
- Que les marges prescrites aux grilles soient respectées, sauf la marge avant maximale par rapport à la rue Saint-Dominique et la marge latérale minimale par rapport à l'emprise de la ruelle correspondant au lot # 2 589 662 ;
- Qu'un aménagement favorisant l'agriculture urbaine soit proposé sur le toit du bâtiment ;
- Qu'un pourcentage de maçonnerie minimal de 60 % soit respecté au-dessus du rez-de-chaussée sur chacune des façades ;
- Que malgré les revêtements extérieurs prohibés et les exigences d'emplacement des équipements mécaniques, un revêtement léger permettant le captage de l'énergie solaire soit autorisé ;

- Que la seule cour avant pouvant recevoir une clôture d'une hauteur de plus de 0,90 m, sans toutefois dépasser 2 m, soit celle sur la rue Saint-Dominique ;
- Que toute unité de chargement extérieure soit aménagée au niveau du sol et possède des dimensions minimales au sol de 3 m x 10,5 m ;
- Qu'un dégagement végétalisé d'une largeur minimale de 1 m et muni d'un écran arbustif soit aménagé entre l'unité de chargement et l'emprise de la ruelle correspondant au lot # 2 589 662 ;
- Que la seule cour avant pouvant recevoir des unités de stationnement extérieures soit celle sur la rue Saint-Dominique, à la condition que ces unités soient conçues en matériaux perméables ;
- Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur la propriété ;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment.

La présente autorisation est nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivants sont entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1238053010

Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 58.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Sylvain OUELLET
Maire suppléant d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Sylvain OUELLET
Maire suppléant d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2024.